

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_68

Objet : Affectation des crédits destinés à l'association AIAVM (Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation) œuvrant dans le domaine de la médiation au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de médiation à promouvoir les actions des associations y contribuant.

Un crédit de 14 000 € est inscrit au budget primitif 2026, au titre de la médiation, représentant une enveloppe à verser sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction de la demande déposée par l'Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation (AIAVM), l'affectation d'une subvention de 14 000 € est proposée à l'assemblée délibérante. Le règlement sera effectué en une fois.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, l'AIAVM a signé un contrat d'engagement républicain.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamée par la collectivité.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du lundi 2 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention à l'association AIAVM pour un montant de 14 000 €.

Imputation comptable : 65748 428 4270

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218160-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026